

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

N° 146/26	Règlement temporaire de la circulation : « Wueswee / N10 Esplanade »
------------------	---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de la circulation du 14 juillet 2026 du conseil communal de la Ville de Remich (réf. 113/26), modifiant le règlement modifié du 19 janvier 2018, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 27 juillet 2026 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 30 juillet 2026 ;

Vu la demande introduite en date du 29 juillet 2026 par l'entreprise « OBG LUX S.A. » ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

A R R E T E

Pendant la période **du 24 août 2026 au 30 juillet 2027** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 14 juillet 2026 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Accès interdit aux piétons » marqué au moyen du signal C,3g

- Sur toute la longueur de la rue Wueswee
- Portion du trottoir sur la N10 du côté de la Moselle, sur toute la longueur de l'installation de chantier. Les piétons sont déviés vers la piste cyclable.
- Portion du trottoir sur la N10 Esplanade, du côté des habitations, à partir du passage pour piétons à la hauteur du n°51 de l'Esplanade jusqu'au croisement avec la rue Wueswee. Les piétons sont déviés sur le passage pour piétons devant le n°51 de l'Esplanade.

Art. 2 : « Suppression passage pour piétons »

- Le passage pour piétons sur la N10 à la hauteur du Wueswee n°4 est supprimé.

Art. 3 : « Passage pour piétons provisoire » marqué au moyen du signal E11a

- Le passage pour piétons provisoire se situe à la hauteur de la Glashëtt sur la N10 Esplanade

Art. 4 : « Signaux colorés lumineux »

- La circulation sera réglée sur la N10 Esplanade, dans les deux sens, au moyen de signaux colorés lumineux sur toute la longueur et selon les besoins des travaux.

Art. 5 : « Sens unique » marqué au moyen du signal E,13b

- Dans la rue Wueswee, à partir du croisement avec la N10 en direction et jusqu'au croisement avec la rue Dicks.

Art. 6 : « Accès interdit » marqué au moyen du signal C,1a

- Dans la rue Wueswee, à partir du croisement avec la rue Dicks en direction et jusqu'au croisement avec la N10 Esplanade

Art. 7 : « Circulation interdite excepté riverains et fournisseurs » marqué au moyen des signaux C,2

- Dans toute la rue Wueswee

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines

suivent les signatures
Pour extrait conforme.
Remich, le 04 août 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire,



Certificat de publication

Le règlement 146/26 a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 04 août 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire,

